

Direction de la Solidarité Sociale et
départementale
Service Offre d'accueil et administratif

Arrêté n° 16.2278 modificatif de
subvention de l'aide au démarrage
pour la crèche « Haut comme 3
pommes » sise 14 bis Le pré Suzon –
48 100 MARVEJOLS, gérée par la SPL
« les petits loups du Gévaudan » sise
14 bis Le pré Suzon – 48 100
MARVEJOLS

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU les articles L121-1 et suivants, L311-et suivants, L227-1 et suivants et L421-1 et suivants du code de l'action sociale et de la famille ;

VU les articles L2324-1 à L 2324-4 et suivants du code de la santé publique ;

VU l'article L 1611-4 et L 3212-3 et L 3214-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°CG_13_5120 du 20 décembre 2013 approuvant le règlement général d'attribution des subventions ;

VU la délibération n°CD_16_1008 du 25 février 2016 approuvant la politique « solidarités » 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1026 du 25 février 2016 votant le budget primitif 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1036 du 17 juin 2016 approuvant le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la délibération n°CD_16_1050 du 17 juin 2016 faisant état des autorisations de programme antérieures et des autorisations de programme 2016 ;

VU la délibération n°CD_16_1033 du 14 avril 2016 votant la décision modificative n°1 et la délibération n°CD_16_1051 du 17 juin 2016 votant la décision modificative n°2 ;

VU la délibération n°CP_16_168 du 25 juillet 2016 approuvant l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage pour la crèche « haut comme trois pommes » en faveur de la SPL « les petits loups du Gévaudan » ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale adjointe de la Solidarité Sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°16-2191 du 29 septembre 2016 ;

ARTICLE 2 : La commission permanente approuve l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage à imputer au chapitre 934-41 article 6574.29 dans les conditions prévues, à savoir :

Bénéficiaire : SPL « les petits loups du Gévaudan »

Montant de la subvention 2016 : **11 756,00 €**

ARTICLE 3 : La subvention annuelle sera effectuée en un seul versement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice générale Adjointe de la Solidarité Sociale, Madame la Directrice Enfance Famille, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le
La Présidente du Conseil départemental,
Sophie PANTEL

